

Mesures agro-environnementales et climatiques proposées en 2016 – PAEC du Haut-Jura



Habitat visé	Code de la mesure	Objectifs de la mesure	Montant (€/ha/an)	Eléments de cahier des charges
Prairies riches en espèces	FC_HJOO_PFO1	Maintien biodiversité des prairies	66,01	- Présence d'au moins 4 plantes indicatrices de l'équilibre agro-écologique des prairies permanentes parmi une liste de 20 catégories de plantes indicatrices
	FC_HJOO_PFO2	Maintien biodiversité et mise en défens partielle	127,2	- Idem PFO1 + - Mise en défens sur 5% de la surface de l'îlot (localisation par la structure animatrice), jusqu'au 5 août
Pelouses Sèches	FC_HJOO_PS01	Absence de fertilisation et ajustement pâturage	110,85	- Absence totale d'apport de fertilisants NPK minéraux et organiques (y compris compost) - Absence d'apports magnésiens et de chaux - Chargement moyen annuel à la parcelle compris entre 0.1 et 0.6 UGB/ha
	FC_HJOO_PS02	Absence de fertilisation, ajustement pâturage et maintien ouverture	206,27	- Idem PS01 + - Élimination mécanique ou manuelle annuelle (du 1 ^{er} septembre au 30 mars) des ligneux et autres végétaux définis comme indésirables, selon un programme de travaux réalisé par la structure animatrice
	FC_HJOO_PS03	Ajustement pression pâturage	56,58	- Chargement moyen annuel à la parcelle compris entre 0.1 et 0.6 UGB/ha
	FC_HJOO_PS04	Ajustement pression pâturage et maintien ouverture	152	- Idem ci-dessus + - Élimination mécanique ou manuelle annuelle (du 1 ^{er} septembre au 30 mars) des ligneux et autres végétaux définis comme indésirables, selon un programme de travaux réalisé par la structure animatrice
Prairies Humides	FC_HJOO_PH01	Absence de fertilisation	54,27	- Absence totale d'apport de fertilisants NPK minéraux et organiques (y compris compost) - Absence d'apports magnésiens et de chaux
	FC_HJOO_PH02	Absence de fertilisation - retard utilisation 15 juillet	149,6	- Idem PH01 + - Retard de fauche au 15 juillet - Interdiction du pâturage par déprimage
	FC_HJOO_PH03	Absence de fertilisation - retard utilisation 31 juillet	226,13	- Idem PH01 + - Retard de fauche au 31 juillet - Interdiction du pâturage par déprimage
	FC_HJOO_PH04	Absence de fertilisation - retard utilisation 10 août	277,13	- Idem PH01 + - Retard de fauche au 10 août - Interdiction du pâturage par déprimage

- **Non retournement** des surfaces engagées
- Interdiction d'utilisation de **produits phytosanitaires** sur les surfaces engagées, sauf traitements localisés
- **Enregistrement des interventions**

Habitat visé		Code de la mesure	Objectifs de la mesure	Montant (€/ha/an)	Éléments de cahier des charges
Espaces Pastoraux	Entités collectives pastorales	FC_HJOO_SHP2	Gestion pastorale collective	47,15	<ul style="list-style-type: none"> - Enregistrement des interventions - Maintien des surfaces engagées - Maintien des IAE - Interdiction d'utilisation de produits phytosanitaires sur les surfaces engagées, sauf traitements localisés - Autorisation d'interventions complémentaires ou associées à l'action du pâturage - Utilisation annuelle minimale par pâturage ou fauche - Respect des indicateurs de résultats <ul style="list-style-type: none"> o Présence de 4 plantes indicatrices o ou Respect d'une plage de prélèvement compris entre les niveaux 2 et 5 de la grille d'évaluation nationale du niveau de pâturage ET absence d'indicateurs de dégradation : plantes déchaussées + plantes indicatrices d'eutrophisation
		FC_HJOO_HE01	Gestion pastorale collective - Maintien de l'ouverture	142,57	<ul style="list-style-type: none"> - Idem SHP2 + - Élimination mécanique ou manuelle annuelle (du 1^{er} septembre au 30 mars) des ligneux et autres végétaux définis comme indésirables, selon un programme de travaux réalisé par la structure animatrice
		FC_HJOO_HE02	Respect plan de gestion pastorale collectif	122,59	<ul style="list-style-type: none"> - Idem SHP2 + - Respect du plan de gestion pastorale établi par la structure animatrice, incluant un diagnostic initial de l'unité pastorale
		FC_HJOO_HE03	Respect plan de gestion pastorale collectif - Maintien de l'ouverture	218,01	<ul style="list-style-type: none"> - Idem HE02 + - Élimination mécanique ou manuelle annuelle (du 1^{er} septembre au 30 mars) des ligneux et autres végétaux définis comme indésirables, selon un programme de travaux réalisé par la structure animatrice
		FC_HJOO_HE04	Respect plan de gestion pastorale individuel	75,44	<ul style="list-style-type: none"> - Non retournement des surfaces engagées - Interdiction d'utilisation de produits phytosanitaires sur les surfaces engagées, sauf traitements localisés - Enregistrement des interventions - Respect du plan de gestion pastorale établi par la structure animatrice, incluant un diagnostic initial de l'unité pastorale
		FC_HJOO_HE05	Respect plan de gestion pastorale individuel - maintien de l'ouverture	170,86	<ul style="list-style-type: none"> - Idem HE04 + - Élimination mécanique ou manuelle annuelle (du 1^{er} septembre au 30 mars) des ligneux et autres végétaux définis comme indésirables, selon un programme de travaux réalisé par la structure animatrice
Milieus en déprise		FC_HJOO_HE06	Ouverture d'un milieu	246,76	<ul style="list-style-type: none"> - Interdiction d'utilisation de produits phytosanitaires sur les surfaces engagées, sauf traitements localisés - Enregistrement des interventions - Mise en œuvre du programme de travaux d'ouverture établi par la structure animatrice, sur la base d'un diagnostic initial (du 1^{er} septembre au 30 mars) - Mise en œuvre du programme de travaux d'entretien après ouverture (du 1^{er} septembre au 30 mars)